

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 28 JANVIER 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six le 28 janvier à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 22 janvier 2026 du président, Pierre YVROUD.

Numéro de la délibération	Objet	Approuvée ou rejetée
N° 2026-01	Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2025	Approuvée
N° 2026-02	Débat d'orientation budgétaire et adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026	Approuvée
N° 2026-03	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Approuvée
N° 2026-04	Adhésion de la commune de Cesson	Approuvée
N° 2026-05	Adhésion de la commune de Sammeron	Approuvée
N° 2026-06	Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Le Vaudoué	Approuvée
N° 2026-07	Adhésion au Syndicat des Energies Renouvelables (SER)	Approuvée
N° 2026-08	Motion de la FNCCR relative au projet de loi Décentralisation	Approuvée
N° 2026-09	Adhésion à la centrale d'achat Sipp'n'Co du Sipperec	Approuvée

DELIBERATION N° 2026-001

Objet de la délibération : **Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2025**

Nombre de membres	
Composant le comité	98
Membres compétents en exercice	90
Présents	50
Votants	51
Dont pouvoir	1

Date de la convocation
22/01/2026

Date d'affichage
06/02/2026

L'an deux mille vingt-six le 28 janvier à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 22 janvier 2026 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Pascal MACHU, M. Patrick MIKALEF.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Bruno BERTHINEAU, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Eric GRIMONT, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Gilles DURAND, M. Christophe MARTINET, M. Manuel MEDEIROS, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Patrick MENEZ, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET.

T7 : M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE, M. Patrick NOTTIN.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. Michel GARD.

Délégués excusés :

Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, M. Jean-Pierre CORNELOUP, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Ali KAMECHE, M. Ikbal KHLAS, M. Alban LANSELLE, M. Benoît LOCART, M. Daniel LECUYER, M. Franck MARECHAL, M. Bernard MICHELOT, M. Richard NEDATI, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER.

Secrétaire de séance : M. Julien AGUIN

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.

DELIBERATION N° 2026-002

Objet de la délibération : **Débat d'orientation budgétaire et adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026**

Nombre de membres	
Composant le comité	98
Membres compétents en exercice	90
Présents	50
Votants	51
Dont pouvoir	1
Date de la convocation	
22/01/2026	
Date d'affichage	
06/02/2026	

L'an deux mille vingt-six le 28 janvier à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 22 janvier 2026 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Pascal MACHU, M. Patrick MIKALEF.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Bruno BERTHINEAU, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Eric GRIMONT, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Gilles DURAND, M. Christophe MARTINET, M. Manuel MEDEIROS, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Patrick MENEZ, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET.

T7 : M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE, M. Patrick NOTTIN.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. Michel GARD.

Délégués excusés :

Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, M. Jean-Pierre CORNELOUP, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Ali KAMECHE, M. Ikbai KHLAS, M. Alban LANSELLE, M. Benoît LOCART, M. Daniel LECUYER, M. Franck MARECHAL, M. Bernard MICHELOT, M. Richard NEDATI, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges TERRAULT, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER.

Secrétaire de séance : M. Julien AGUIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;
Vu l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ;
Vu la loi 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
Vu la loi n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2025-1397 du 29 décembre 2025 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2026 ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2025 relatif à la gestion et au contrôle budgétaires de l'État pendant la période de mise en œuvre de la loi n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale ;
Vu le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Considérant la nécessité de présenter un rapport d'orientation budgétaire chaque année, sur la base duquel sont débattues les orientations budgétaires de l'établissement, préalablement au vote du budget primitif ;
Considérant que ce rapport retrace les principaux enjeux financiers, ainsi que les projets et actions pouvant être mis en œuvre dans le courant de l'année 2026 ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 ci-annexé ;
Vu l'avis favorable du bureau syndical du 14 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

DELIBERATION N° 2026-003

Objet de la délibération : **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Nombre de membres	
Composant le comité	98
Membres compétents en exercice	90
Présents	50
Votants	51
Dont pouvoir	1

Date de la convocation
22/01/2026

Date d'affichage
06/02/2026

L'an deux mille vingt-six le 28 janvier à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 22 janvier 2026 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Pascal MACHU, M. Patrick MIKALEF.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Bruno BERTHINEAU, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Eric GRIMONT, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Gilles DURAND, M. Christophe MARTINET, M. Manuel MEDEIROS, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Patrick MENEZ, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET.

T7 : M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE, M. Patrick NOTTIN.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. Michel GARD.

Délégués excusés :

Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, M. Jean-Pierre CORNELOUP, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Ali KAMECHE, M. Ikbal KHLAS, M. Alban LANSELLE, M. Benoît LOCART, M. Daniel LECUYER, M. Franck MARECHAL, M. Bernard MICHELOT, M. Richard NEDATI, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER.

Secrétaire de séance : M. Julien AGUIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du code de la fonction publique, mentionnant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le tableau des effectifs modifié ;

Vu les lignes directrices de gestion adoptées par arrêté n°2021-72 du 25 mai 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet ;

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent répondant aux exigences de ce grade, titulaire ou contractuel ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

DELIBERATION N° 2026-004

Objet de la délibération : **Adhésion de la commune de Cesson**

Nombre de membres	
Composant le comité	98
Membres compétents en exercice	90
Présents	50
Votants	51
Dont pouvoir	1

Date de la convocation
22/01/2026

Date d'affichage
06/02/2026

L'an deux mille vingt-six le 28 janvier à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 22 janvier 2026 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Pascal MACHU, M. Patrick MIKALEF.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Bruno BERTHINEAU, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Eric GRIMONT, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Gilles DURAND, M. Christophe MARTINET, M. Manuel MEDEIROS, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Patrick MENEZ, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET.

T7 : M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE, M. Patrick NOTTIN.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. Michel GARD.

Délégués excusés :

Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, M. Jean-Pierre CORNELOUP, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Ali KAMECHE, M. Ikbil KHLAS, M. Alban LANSELLE, M. Benoît LOCART, M. Daniel LECUYER, M. Franck MARECHAL, M. Bernard MICHELOT, M. Richard NEDATI, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER.

Secrétaire de séance : M. Julien AGUIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Accusé de réception en préfecture
077-200041309-20260128-C2026-004-DE
Date de transmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cesson du 10 décembre 2025 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM pour la compétence d'installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharges pour véhicule électrique (IRVE) ;

Considérant que la commune de Cesson est représentée au sein du SDESM par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en représentation substitution pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant que la commune de Cesson souhaite adhérer directement au SDESM pour la compétence installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que le SDESM a approuvé un schéma directeur d'infrastructures de recharges de véhicules électriques avec un plan de déploiement pour la période 2023-2026 ;

Considérant que la commune de Cesson dispose déjà d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la mairie ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Cesson pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE le président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

DIT que la commune de de Cesson sera rattachée au territoire T4 Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette adhésion.

DELIBERATION N° 2026-005

Objet de la délibération : **Adhésion de la commune de Sammeron**

Nombre de membres	
Composant le comité	98
Membres compétents en exercice	90
Présents	50
Votants	51
Dont pouvoir	1

Date de la convocation
22/01/2026

Date d'affichage
06/02/2026

L'an deux mille vingt-six le 28 janvier à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 22 janvier 2026 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Pascal MACHU, M. Patrick MIKALEF.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Bruno BERTHINEAU, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Eric GRIMONT, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Gilles DURAND, M. Christophe MARTINET, M. Manuel MEDEIROS, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Patrick MENEZ, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET.

T7 : M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE, M. Patrick NOTTIN.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. Michel GARD.

Délégués excusés :

Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, M. Jean-Pierre CORNELOUP, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Ali KAMECHE, M. Ikbil KHLAS, M. Alban LANSELLE, M. Benoît LOCART, M. Daniel LECUYER, M. Franck MARECHAL, M. Bernard MICHELOT, M. Richard NEDATI, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER.

Secrétaire de séance : M. Julien AGUIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-28 relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sammeron du 12 décembre 2025 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;
Considérant que la commune de Sammeron est représentée au sein du SDESM par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;
Considérant que la commune de Sammeron souhaite adhérer directement au SDESM pour l'exercice de la compétence installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
Considérant que la commune de Sammeron ne dispose pas d'équipement ou de contrat à transférer au titre de cette compétence ;
Considérant que le SDESM a approuvé un schéma directeur d'infrastructures de recharges de véhicules électriques avec un plan de déploiement pour la période 2023-2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Sammeron pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE le président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

DIT que la commune de Sammeron sera rattachée au territoire T8 Coulommiers Pays de Brie

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette adhésion.

Accusé de réception en préfecture
07-20094309-20250128-1826-005-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

DELIBERATION N° 2026-006

Objet de la délibération : **Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Le Vaudoué**

Nombre de membres	
Composant le comité	98
Membres compétents en exercice	90
Présents	50
Votants	51
Dont pouvoir	1
Date de la convocation	
22/01/2026	
Date d'affichage	
06/02/2026	

L'an deux mille vingt-six le 28 janvier à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 22 janvier 2026 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Pascal MACHU, M. Patrick MIKALEF.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Bruno BERTHINEAU, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Eric GRIMONT, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Gilles DURAND, M. Christophe MARTINET, M. Manuel MEDEIROS, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Patrick MENEZ, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET.

T7 : M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE, M. Patrick NOTTIN.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. Michel GARD.

Délégués excusés :

Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, M. Jean-Pierre CORNELOUP, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Ali KAMECHE, M. Ikbal KHLAS, M. Alban LANSELLE, M. Benoît LOCART, M. Daniel LECUYER, M. Franck MARECHAL, M. Bernard MICHELOT, M. Richard NEDATI, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER.

Secrétaire de séance : M. Julien AGUIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L132-1 et L224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'article 7.1 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Vaudoué en date du 10 décembre 2025 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que les communes membres du SDESM peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la commune de Le Vaudoué est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Le Vaudoué dispose déjà d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Le Vaudoué souhaite transférer la propriété et la gestion des bornes de recharges existantes et de tous les contrats associés ;

Accusé de réception en préfecture
677260071309-20260426-C2826-006-DE
Date de transmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE) par la commune de Le Vaudoué.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert.

DELIBERATION N° 2026-007

Objet de la délibération : **Adhésion au Syndicat des Energies Renouvelables (SER)**

Nombre de membres	
Composant le comité	98
Membres compétents en exercice	90
Présents	50
Votants	51
Dont pouvoir	1

Date de la convocation
22/01/2026

Date d'affichage
06/02/2026

L'an deux mille vingt-six le 28 janvier à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 22 janvier 2026 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Pascal MACHU, M. Patrick MIKALEF.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Bruno BERTHINEAU, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Eric GRIMONT, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Gilles DURAND, M. Christophe MARTINET, M. Manuel MEDEIROS, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Patrick MENEZ, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET.

T7 : M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE, M. Patrick NOTTIN.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. Michel GARD.

Délégués excusés :

Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, M. Jean-Pierre CORNELOUP, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Ali KAMECHE, M. Ikbal KHLAS, M. Alban LANSELLE, M. Benoît LOCART, M. Daniel LECUYER, M. Franck MARECHAL, M. Bernard MICHELOT, M. Richard NEDATI, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER.

Secrétaire de séance : M. Julien AGUIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5711-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Accusé de réception en préfecture
077-260071309-20260128-C2026-007-DE
Date de transmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Considérant que le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) représente l'ensemble des filières des énergies renouvelables en France et œuvre, depuis sa création, au développement de ces énergies ;

Considérant que le SER regroupe, directement ou indirectement, de nombreux acteurs de la filière des énergies renouvelables, notamment des producteurs de ressources (comme les sociétés d'économie mixte – SEM – créées par les syndicats d'énergie), des industriels, des installateurs, des développeurs et exploitants de centrales de production, des associations professionnelles spécialisées ainsi que des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour chaque filière d'énergie renouvelable, le SER fédère l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur ;

Considérant que l'action du SER a contribué à l'évolution du cadre législatif, réglementaire et économique des énergies renouvelables et à l'engagement de la France dans une trajectoire de transition énergétique ;

Considérant que l'un des axes structurants du SER porte sur le lien entre énergies renouvelables et projets de territoire pour renforcer le rôle des collectivités dans la transition énergétique ;

Considérant que l'adhésion au SER permettrait au SDESM d'accéder à des informations stratégiques relatives aux actualités gouvernementales et parlementaires, ainsi qu'aux travaux et démarches menés par le SER (notamment au sein de la commission Territoires du SER), lequel siège notamment au sein des instances suivantes :

- Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE) ;
- Comité des parties prenantes du Réseau de Transport d'Électricité (RTE) ;
- Commission nationale des aides (CNA) de l'ADEME ;
- Conseil national de l'air ;
- Comité national de la biodiversité ;

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle au SER s'élève à 3 100 euros HT soit 3 720 euros TTC ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion du SDESM au Syndicat des Énergies Renouvelables.

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

DÉCIDE de verser une cotisation annuelle d'un montant de 3 100 euros HT soit 3 720 euros TTC au Syndicat des Énergies Renouvelables pour l'année 2026.

DELIBERATION N° 2026-008

Objet de la délibération : **Motion de la FNCCR relative au projet de loi Décentralisation**

Nombre de membres	
Composant le comité	98
Membres compétents en exercice	90
Présents	50
Votants	51
Dont pouvoir	1

Date de la convocation
22/01/2026

Date d'affichage
06/02/2026

L'an deux mille vingt-six le 28 janvier à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 22 janvier 2026 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Pascal MACHU, M. Patrick MIKALEF.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Bruno BERTHINEAU, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Eric GRIMONT, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Gilles DURAND, M. Christophe MARTINET, M. Manuel MEDEIROS, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Patrick MENEZ, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET.

T7 : M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE, M. Patrick NOTTIN.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. Michel GARD.

Délégués excusés :

Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, M. Jean-Pierre CORNELOUP, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Ali KAMECHE, M. Ikbil KHLAS, M. Alban LANSELLE, M. Benoît LOCART, M. Daniel LECUYER, M. Franck MARECHAL, M. Bernard MICHELOT, M. Richard NEDATI, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER.

Secrétaire de séance : M. Julien AGUIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.224-31 et L.371-14 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation avec une telle orientation ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant qu'outre les syndicats d'énergie, le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève également de la compétence du bloc communal (communes urbaines, communautés urbaines, métropole, communautés de communes et d'agglomération) dans certains départements ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement des réseaux en zone d'électrification rurale), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux évolutions des configurations urbaines, aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes (par l'enfouissement des réseaux basse tension) ;

Considérant qu'à de rares exceptions, la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (en particulier la part communale de l'accise sur l'électricité) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'AODE sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant qu'une nouvelle répartition des compétences sur le territoire conduirait inévitablement à revoir les limites géographiques des contrats de concession avec un risque avéré d'incohérence de l'action publique et une perte de finesse dans les mesures retenues à la nouvelle maille ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc... ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR.

AUTORISE le président à signer tout document en lien avec cette motion.

AUTORISE le président à saisir les parlementaires de Seine-et-Marne pour les sensibiliser sur ce dossier.

AUTORISE le président à saisir monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle des syndicats d'énergie.

DELIBERATION N° 2026-009

Objet de la délibération : **Adhésion à la centrale d'achat Sipp'n'Co du Sipperec**

Nombre de membres	
Composant le comité	98
Membres compétents en exercice	90
Présents	50
Votants	51
Dont pouvoir	1

Date de la convocation
22/01/2026

Date d'affichage
06/02/2026

L'an deux mille vingt-six le 28 janvier à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 22 janvier 2026 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Pascal MACHU, M. Patrick MIKALEF.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Bruno BERTHINEAU, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Eric GRIMONT, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Gilles DURAND, M. Christophe MARTINET, M. Manuel MEDEIROS, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Patrick MENEZ, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET.

T7 : M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE, M. Patrick NOTTIN.

EPCI : /

Délégués représentés :

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. Michel GARD.

Délégués excusés :

Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, M. Jean-Pierre CORNELOUP, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Ali KAMECHE, M. Ikbil KHLAS, M. Alban LANSELLE, M. Benoît LOCART, M. Daniel LECUYER, M. Franck MARECHAL, M. Bernard MICHELOT, M. Richard NEDATI, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER.

Secrétaire de séance : M. Julien AGUIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 et suivants, relatifs aux modalités de constitution, d'adhésion et de fonctionnement d'une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du comité syndical du Sipperec n°2017-06-48 en date du 22 juin 2017, créant une centrale d'achat dénommée « Sipp'n'Co », qui propose notamment des prestations de téléphonie mobile et d'accès à internet ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat Sipp'n'Co du Sipperec, ci-annexé ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SDESM d'adhérer à cette centrale d'achat qui répond parfaitement à ses besoins actuels en termes de services de télécommunication ;

Considérant notamment que :

- cette adhésion présente un intérêt économique pour le SDESM, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées, l'adhésion à une centrale d'achat consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par un acheteur effectuant lui-même ses propres achats ;

- cette adhésion présente également un intérêt juridique et administratif, dès lors qu'un acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant la compétitivité de prix obtenus par la centrale d'achat Sipp'n'Co du Sipperec ;

Considérant que les frais d'adhésion, deux mille six cent soixante euros en 2025 ; restent raisonnables pour le SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion du SDESM à la centrale d'achat Sipp'n'Co du Sipperec.

AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Accusé de réception en préfecture
077-200041309-20260128-C2026-009-DE
Date de télétransmission : 08/02/2026
Date de réception en préfecture : 05/02/2026